Informations de base

2018/0190(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme «Europe créative» 2021–2027 Abrogation Règlement (EU) No 1295/2013 2011/0370(COD) **Subject** 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	SMERIGLIO Massimiliano (S&D)	17/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive FRANKOWSKI Tomasz (EPP) SEMEDO Monica (Renew) NIENASS Niklas (Greens /EFA) KRUK Elżbieta (ECR) ANDERSON Christine (ID)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	COSTA Silvia (S&D)	29/05/2018

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HOWARTH John (S&D)	28/06/2018
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	JURI Affaires juridiques	LEBRETON Gilles (ENF)	09/07/2018

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	3666	2018-12-20

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0366	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/02/2019	Vote en commission,1ère lecture		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0156/2019	Résumé
28/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0323/2019	Résumé
28/03/2019	Résultat du vote au parlement		
28/03/2019	Débat en plénière		
22/07/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
16/09/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
19/04/2021	Publication de la position du Conseil	14146/1/2020	Résumé
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/05/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
12/05/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0161/2021	
18/05/2021	Débat en plénière		
19/05/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0239/2021	Résumé
20/05/2021	Signature de l'acte final		
20/05/2021	Fin de la procédure au Parlement		

28/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0190(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 1295/2013 2011/0370(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 167-p5 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/01174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.219	26/10/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE626.957	22/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE630.735	30/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE631.794	05/12/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0156/2019	04/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0323/2019	28/03/2019	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.395	22/04/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0161/2021	12/05/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0239/2021	19/05/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	14146/1/2020	19/04/2021	Résumé
Projet d'acte final	00031/2021/LEX	20/05/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2018)0366		

Document de base législatif		30/05/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0290	30/05/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0291	30/05/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)437	30/07/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0184	16/04/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0366	06/09/2018	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2018)0366	13/09/2018	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2018)0366	25/09/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3933/2018	12/12/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3890/2018	06/02/2019	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2021/0818
JO L 189 28.05.2021, p. 0034

Programme «Europe créative» 2021–2027

2018/0190(COD) - 30/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme « Europe créative » pour la période 2021-2017.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: il ressort de la déclaration de Rome du 25 mars 2017, ainsi que du Conseil européen de décembre 2017, que **l'éducation et la culture sont essentielles** à l'édification de sociétés inclusives ainsi qu'au maintien de la compétitivité européenne. La culture et les expressions culturelles peuvent contribuer à la citoyenneté active, aux valeurs communes, à l'inclusion sociale et à l'instauration de dialogues interculturels ainsi qu'à un environnement médiatique libre, pluraliste et diversifié.

L'environnement numérique et la concurrence mondiale créent de nouveaux défis pour les secteurs européens de la culture et de la création. Il existe un marché très fragmenté pour les œuvres culturelles et créatives en raison notamment de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe. Dans le même temps, la circulation transnationale des œuvres reste limitée et l'industrie audiovisuelle européenne n'est pas suffisamment compétitive au sein du marché unique numérique. De plus, la concentration du marché constitue une source de préoccupation croissante.

Enfin, face au phénomène croissant de la désinformation, le secteur des médias d'information se trouve au cœur de la lutte pour la préservation d'une saine culture du débat démocratique.

S'appuyant sur les résultats du programme «Europe créative» 2014-2020, la Commission propose une **augmentation du budget** alloué au programme afin de répondre aux défis de la numérisation et de la mondialisation en fournissant un soutien plus important aux secteurs européens de la culture et de la création.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à **établir le programme «Europe créative»** pour la période 2021-2027 qui succédera au programme « Europe créative » 2014-2020.

Le nouveau programme proposé a pour objectifs de :

- **renforcer la dimension économique, sociale et extérieure de la coopération au niveau européen** afin de développer et de promouvoir la diversité culturelle européenne et le patrimoine culturel de l'Europe, d'accroître la compétitivité des secteurs de la culture et de la création européens et d'améliorer les relations culturelles internationales;
- promouvoir la **compétitivité** et l'évolutivité du secteur européen de l'audiovisuel;
- **promouvoir la coopération et les actions innovante**s y compris un environnement médiatique diversifié et pluraliste, l'éducation aux médias et l' inclusion sociale.

Le programme s'articulerait autour de trois volets:

1) MEDIA (secteur de l'audiovisuel): le programme continuerait à soutenir la production, la distribution et la promotion de films, de programmes de télévision et de jeux vidéo européens. Ce volet devrait :

- stimuler la collaboration et l'innovation dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes en encourageant les talents européens;
- améliorer la distribution cinématographique et en ligne et permettre un accès transfrontière élargi pour les œuvres audiovisuelles européennes, y compris au moyen de modèles d'entreprises innovants (tels que la réalité virtuelle);
- promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes et soutenir la conquête de nouveaux publics en Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, un soutien est prévu en faveur **de la création, de la promotion et de la diffusion d'œuvres européennes** ayant le potentiel d'atteindre un public important en Europe et au-delà, ainsi que de l'accès à ces dernières. La création de partenariats et de réseaux structurés pour renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen serait également encouragée.

2) CULTURE (secteurs de la culture et de la création, sauf l'audiovisuel): le programme soutiendrait des projets de coopération, des réseaux et des plateformes afin d'interconnecter les artistes de talent dans toute l'Europe et d'aider les opérateurs de la culture et de la création dans leurs efforts visant à atteindre les publics d'Europe et d'ailleurs. Ce volet devrait également :

- renforcer la participation culturelle dans toute l'Europe;
- promouvoir l'inclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel;
- renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture;
- contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Certaines actions spéciales existantes, telles que la capitale européenne de la culture et le label du patrimoine européen seraient renforcées.

3) VOLET TRANSSECTORIEL: ce volet devrait soutenir les activités transversales s'étendant à tout le secteur audiovisuel et aux autres secteurs de la culture et de la création. Il ferait la promotion de la connaissance du programme et soutiendrait la transférabilité des résultats. Il encouragerait également les approches innovantes en matière de création, de diffusion et de promotion de contenus, ainsi que d'accès à ces derniers, dans tous les secteurs de la culture et de la création.

Les fonds seraient également utilisés pour promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la politique culturelle, en vue de favoriser un **environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste** et de soutenir un journalisme de qualité ainsi que l'éducation aux médias.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de **1,85 milliard EUR pour la période 2021-2027**, selon la répartition indicative suivante:

- volet MEDIA : jusqu'à 1,08 milliard EUR;
- volet CULTURE : jusqu'à 609 millions EUR;
-

- volet TRANSSECTORIEL: jusqu'à 160 millions EUR.

Programme «Europe créative» 2021–2027

2018/0190(COD) - 28/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 501 voix pour, 51 contre et 42 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Les députés ont proposé d'ajouter un nouvel objectif général pour reconnaître la valeur intrinsèque de la culture, préserver et promouvoir la qualité de la culture et de la créativité européennes comme une dimension distinctive du développement personnel, de l'éducation, de la cohésion sociale, de la liberté d'expression et d'opinion, et des arts, en renforçant la démocratie, l'esprit critique, le sentiment d'appartenance et de citoyenneté pour façonner un environnement culturel et médiatique pluraliste.

Le programme devrait également :

- promouvoir la coopération européenne en matière de diversité culturelle, artistique et linguistique, y compris en renforçant le rôle des artistes et des opérateurs culturels, la qualité de la production culturelle et artistique européenne et du patrimoine culturel matériel et immatériel européen commun;

- favoriser la compétitivité de tous les secteurs de la culture et de la création et renforcer leur poids économique, et en particulier du secteur de l' audiovisuel, en créant des emplois dans ces secteurs et en renforçant l'innovation, la créativité et la compétitivité de ces secteurs.

Le programme soutiendrait uniquement les actions et activités qui sont potentiellement dotées d'une valeur ajoutée européenne.

Le programme devrait également promouvoir la participation culturelle dans toute l'Union, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées, les personnes issues de milieux défavorisés ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales et reculées.

Priorités

Plusieurs amendements visent à mieux définir les priorités et les actions des différents volets (Volet « Culture », Volet « Media » et Volet « transsectoriel » :

- dans le cadre des actions spécifiques menées au titre du volet «Culture», le Parlement a souhaité accorder une attention particulière au secteur de la musique en termes de répartition financière et d'actions ciblées. L'Orchestre des jeunes de l'Union européenne devrait être éligible, à titre exceptionnel, à un soutien direct de l'Union sur la base de missions et d'objectifs spécifiques à définir et devant être régulièrement évalués par la Commission ;

- dans la cadre du volet « Média », le Parlement a attiré l'attention sur le soutien à la conception d'œuvres audiovisuelles européennes, notamment cinématographiques et télévisuelles telles que les fictions, les courts-métrages, les documentaires, les films pour enfants et les films d'animation, ainsi que des œuvres interactives, comme les jeux vidéo et supports multimédias narratifs et de qualité, dotées d'un meilleur potentiel de circulation transfrontière et réalisées par des sociétés européennes de production indépendantes ;

- une action intersectorielle phare visant à mettre en évidence la créativité et la diversité culturelle européennes à l'intention des États membres de l' Union et des pays tiers devrait figurer parmi les actions spéciales menées au titre du programme. Cette action devrait mettre l'accent sur l'excellence de la créativité européenne fondée sur la culture, en donnant l'impulsion à l'innovation croisée dans l'économie au sens large grâce à la remise d'un prix spécial.

Budget

Alors que la Commission européenne prévoit une enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 de 1.850.000.000 EUR pour la période 2021-2027, les députés ont proposé que cette enveloppe soit fixée à **2.806.000.000 EUR** en prix constants. Les députés ont proposé de répartir le budget entre les différents volets en pourcentages plutôt qu'en chiffres, en garantissant une dotation spéciale pour les projets de coopération dans le secteur de la culture.

Les subventions seraient accordées en fonction de la qualité du projet, de son impact et de la qualité et l'efficacité de sa mise en œuvre.

Pays tiers associés au programme

En vue d'assurer la participation de ces pays dès le début du programme pour garantir sa dimension internationale, les pays tiers pourraient participer aux structures de gouvernance du programme et aux forums des parties prenantes dans le but de faciliter l'échange d'informations. Les accords avec de nouveaux pays seraient encouragés.

Programmes de travail

En vue de renforcer le contrôle parlementaire, les députés ont proposé que les programmes de travail fixant les priorités stratégiques et les dotations budgétaires correspondantes soient adoptés par voie d'actes délégués et non d'actes d'exécution. L'adoption des programmes de travail serait

précédée de consultations avec les différentes parties prenantes, afin de s'assurer que les actions prévues soutiennent au mieux les différents secteurs concernés

Suivi, évaluation et indicateurs

La Commission devrait effectuer un examen à mi-parcours dans les meilleurs délais afin de soumettre son rapport au Parlement et au Conseil en temps voulu (31 décembre 2024) en vue d'une préparation approfondie du prochain programme.

Les députés ont insisté sur le fait que le programme devrait comprendre des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs tels que les retombées pour les citoyens et leur participation active, les avantages pour l'économie de l'Union au regard de la croissance et de l'emploi, les effets d'entraînement dont profitent d'autres secteurs de l'économie, ainsi que les compétences des personnes travaillant dans les secteurs de la culture et de la création. Renforcer

Dialogue structuré

Le Parlement a souhaité renforcer le dialogue entre les organisations des secteurs de la culture et de la création, d'une part, et les décideurs politiques, d'autre part, à l'aide d'un dialogue structuré permanent avec les parties prenantes et d'un forum annuel des secteurs de la culture et de la création afin de consolider le dialogue et d'orienter les politiques sectorielles, ce qui permettra de réels échanges transsectoriels, y compris avec le secteur de l'audiovisuel.

Programme «Europe créative» 2021–2027

2018/0190(COD) - 04/03/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Silvia COSTA (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Les députés ont proposé d'ajouter un nouvel objectif général pour reconnaître la valeur intrinsèque de la culture, préserver et promouvoir la qualité de la culture et de la créativité européennes comme une dimension distinctive du développement personnel, de l'éducation, de la cohésion sociale, de la liberté d'expression et d'opinion, et des arts, en renforçant la démocratie, l'esprit critique, le sentiment d'appartenance et de citoyenneté pour façonner un environnement culturel et médiatique pluraliste.

Le programme devrait également :

- promouvoir la coopération européenne en matière de diversité culturelle, artistique et linguistique, y compris en renforçant le rôle des artistes et des opérateurs culturels, la qualité de la production culturelle et artistique européenne et du patrimoine culturel matériel et immatériel européen commun;

- favoriser la compétitivité de tous les secteurs de la culture et de la création et renforcer leur poids économique, et en particulier du secteur de l' audiovisuel, en créant des emplois dans ces secteurs et en renforçant l'innovation, la créativité et la compétitivité de ces secteurs.

Le programme soutiendrait uniquement les actions et activités qui sont potentiellement dotées d'une valeur ajoutée européenne.

Plusieurs amendements visent à mieux définir les priorités et les actions des différents volets (Volet « Culture », Volet « Media » et Volet « transsectoriel »).

Budget

Alors que la Commission européenne prévoit une enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 de 1.850.000.000 EUR pour la période 2021-2027, les députés ont proposé que cette enveloppe soit fixée à **2.806.000.000 EUR** en prix constants. Les députés ont proposé de répartir le budget entre les différents volets en pourcentages plutôt qu'en chiffres, en garantissant une dotation spéciale pour les projets de coopération dans le secteur de la culture.

Les subventions seraient accordées en fonction de la qualité du projet, de son impact et de la qualité et l'efficacité de sa mise en œuvre.

Pays tiers associés au programme

En vue d'assurer la participation de ces pays dès le début du programme pour garantir sa dimension internationale, les pays tiers pourraient participer aux structures de gouvernance du programme et aux forums des parties prenantes dans le but de faciliter l'échange d'informations. Les accords avec de nouveaux pays seraient encouragés.

Programmes de travail

En vue de renforcer le contrôle parlementaire, les députés ont proposé que les programmes de travail fixant les priorités stratégiques et les dotations budgétaires correspondantes soient adoptés par voie d'actes délégués et non d'actes d'exécution. L'adoption des programmes de travail serait précédée de consultations avec les différentes parties prenantes, afin de s'assurer que les actions prévues soutiennent au mieux les différents secteurs concernés

Suivi, évaluation et indicateurs

La Commission devrait effectuer un examen à mi-parcours dans les meilleurs délais afin de soumettre son rapport au Parlement et au Conseil en temps voulu (31 décembre 2024) en vue d'une préparation approfondie du prochain programme.

Les députés insistent sur le fait que le programme devrait comprendre des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs tels que les retombées pour les citoyens et leur participation active, les avantages pour l'économie de l'Union au regard de la croissance et de l'emploi, les effets d'entraînement dont profitent d'autres secteurs de l'économie, ainsi que les compétences des personnes travaillant dans les secteurs de la culture et de la création.

Programme «Europe créative» 2021–2027

2018/0190(COD) - 19/04/2021 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

Le règlement proposé établit le programme «Europe créative» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif du programme

Les objectifs généraux du programme consistent à préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens et accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel.

Parmi les objectifs spécifiques figurent :

- la coopération artistique et culturelle au niveau européen afin d'encourager la création d'œuvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe;

- la promotion de la compétitivité du secteur audiovisuel européen, de la coopération au niveau des politiques, des actions innovantes ainsi que du pluralisme des médias et de l'éducation aux médias en vue de favoriser la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale.

Le programme se compose de trois volets distincts:

1) un volet «culture», qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel;

2) un volet MEDIA, consacré au secteur audiovisuel, et

3) un volet transsectoriel visant à soutenir les actions transversales s'étendant à tous les secteurs de la culture et de la création.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 est établie à 1.842.000.000 EUR en prix courants, augmentée d'une dotation supplémentaire de 600.000.000 EUR aux prix de 2018 (résultant de l'ajustement spécifique par programme prévu par le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 établissant le CFP 2021-2027).

La répartition indicative entre les différents volets à la fois pour l'enveloppe financière et pour la dotation supplémentaire est la suivante : i) au moins 33% pour l'objectif correspondant au volet «culture», ii) au moins 58% pour l'objectif correspondant au volet MEDIA et iii) jusqu'à 9% pour l'objectif correspondant au volet transsectoriel.

Actions soutenues

Les objectifs du programme seront poursuivis au moyen d'actions présentant une valeur ajoutée européenne résidant, entre autres, dans:

- le caractère transnational des actions et activités;

- la coopération transfrontalière, y compris par le biais de la mobilité, entre les organisations et les professionnels des secteurs de la culture et de la création;

- les économies d'échelle, la croissance et les emplois que le soutien de l'Union favorise;

- l'application de la notion de «conditions de concurrence équitables» exclusivement au volet MEDIA;

- la reconnaissance de la nécessité de prendre en compte les différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution de contenus audiovisuels, l'accès à ce type de contenus et les tendances relatives à leur consommation et, en particulier, leurs spécificités linguistiques et géographiques;

- l'objectif consistant à aider les talents européens, où qu'ils se trouvent, à exercer leurs activités par-delà les frontières et à l'échelle internationale.

Le programme soutiendra également des mesures d'incitations spécifiques qui: i) garantissent que les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités ou à des groupes socialement marginalisés ont accès aux secteurs de la culture et de la création, ii) promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en tant que moteur de créativité.

La position du Conseil établit d'une liste fermée d'actions au contenu très détaillé, qui figure à l'annexe I. De nouvelles actions ne pourront être introduites qu'au moyen d'une proposition de modification du règlement présentée par la Commission, afin de garantir la participation des deux colégislateurs aux décisions politiquement pertinentes pendant la durée du programme.

Programmes de travail

Les programmes de travail seront adoptés par la voie d'actes d'exécution, le comité de programme étant maintenu en tant que mécanisme de contrôle par les États membres. Le recours à des actes délégués est prévu afin d'élaborer les dispositions relatives au cadre de suivi et d'évaluation, notamment des modifications de l'annexe II pour réviser ou compléter les indicateurs de performance du programme.

Programme «Europe créative» 2021–2027

2018/0190(COD) - 19/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

Le règlement proposé établit le programme «Europe créative» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectifs du programme

Les objectifs généraux du programme consistent à:

- préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens;

- accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- accroître la coopération artistique et culturelle au niveau européen afin d'encourager la création d'œuvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe, ainsi que l'innovation et la mobilité dans ces secteurs;

- promouvoir la compétitivité, l'évolutivité, la coopération, l'innovation et la durabilité, y compris par le biais de la mobilité, dans le secteur de l'audiovisuel européen;

- promouvoir la coopération au niveau des politiques et les actions innovantes à l'appui de tous les volets du programme, et promouvoir un environnement médiatique diversifié, indépendant et pluraliste, et l'éducation aux médias, favorisant ainsi la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale.

Volets d'action

Le programme se compose de trois volets distincts:

1) **un volet «culture»**, qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel;

2) **un volet MEDIA**, consacré au secteur audiovisuel, et

3) **un volet transsectoriel** visant à soutenir les actions transversales s'étendant à tous les secteurs de la culture et de la création.

Reconnaissant la valeur intrinsèque et économique de la culture, les objectifs du programme sont poursuivis au moyen d'actions présentant une valeur ajoutée européenne.

Budget

Le programme bénéficiera d'une enveloppe financière de **1.842.000.000 EUR** en prix courants et d'une dotation supplémentaire de **600.000.000 EUR** aux prix de 2018, dont au moins 33% seront alloués à la culture, 58% à MEDIA et jusqu'à 9% au volet transsectoriel.

Le règlement fixe également les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Déclarations de la Commission

La Commission européenne confirme son intention de lancer des appels à propositions invitant à présenter des demandes de subventions de fonctionnement pluriannuelles, auxquels **l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne** et d'autres entités pourront répondre et qui garantiront la stabilité nécessaire au bon fonctionnement de ces entités. Ces appels seront subordonnés à l'adoption de programmes de travail, qui fixeront des conditions précises, telles que le calendrier des appels ou la durée des conventions de subvention prévues. La Commission confirme en outre son intention de lancer le premier de ces appels dans le cadre du programme de travail annuel 2021.

Par ailleurs, déplorant que les colégislateurs aient décidé de conserver le logo MEDIA, la Commission peut accepter la conservation du logo MEDIA, à condition qu'elle soit limitée à la durée de la période de programmation concernée. La Commission reste convaincue que la diffusion et la visibilité de l' action de l'UE auprès d'un large public sont plus efficaces en l'absence de logos spécifiques aux programmes.